

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°8-22 MANDATANT L'ANFA DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU RNCP DES CQP « CONSEILLER DE VENTE PRA » ET « CARROSSIER PEINTRE » COMME TITRES A FINALITE PROFESSIONNELLE

Les organisations soussignées,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 6 septembre 2018),

Vu l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 22 août 2019),

Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail,

Vu les articles 1-21 b) 1 et 1-22 d) de la Convention collective,

Vu l'Accord Paritaire National du 20 janvier 2004 étendu par arrêté du 7 mai 2004 (JO du 18 mai 2004) et l'avenant n°71 du 3 juillet 2014, étendu par arrêté du 5 janvier 2015 (JO du 10 janvier 2015),

Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016, étendu par arrêté du 21 mars 2017 (JO du 1^{er} avril 2017) relatif aux certificats de qualification professionnelle,

Vu l'Accord Paritaire National du 8 avril 2021 relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes « Plan jeunes » pour la période 2021-2025, étendu par arrêté du 10 novembre 2021 (JO du 20 novembre 2021),

Vu l'article 3 des statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) issu de l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019 validant une modification des statuts de l'ANFA et son avenant n°1 du 26 janvier 2021,

Vu les décisions d'enregistrement en date du 25 février 2022 de France compétences au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour une durée de 5 ans concernant les CQP « Conseiller de vente PRA » sous le n°36221 et « Carrossier-Peintre » sous le n°36200,

Considérant que l'emploi des jeunes et le recours à l'alternance sont donc plus que jamais nécessaires alors que les entreprises et les jeunes subissent de plein fouet les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire et de la crise internationale actuelle liée au conflit en Ukraine,

lee ✓ *N* *80*

Considérant la politique proactive menée par la branche des Services de l'Automobile depuis de nombreuses années en faveur des jeunes et, notamment en matière d'alternance qui s'affirme ainsi comme la voie d'accès majoritaire et privilégiée pour accéder aux métiers des services de l'automobile (54,5 % des jeunes en formation dans les domaines spécifiques de la Branche étaient en alternance à la rentrée 2021),

Considérant le développement d'une politique particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, qui se traduit par l'existence de près de 130 certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle) à tous les niveaux de qualification et dans tous les domaines, répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche,

Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé,

Considérant les titres à finalité professionnelle reconnus par la Branche, inscrits dans le répertoire national des certifications des services de l'automobile (RNCSA),

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :

- promouvoir les dispositifs de branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile ;*
- favoriser et poursuivre le développement de la formation en alternance et notamment la formation par le contrat d'apprentissage ;*
- soutenir la mobilisation du CPF par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle des Services de l'Automobile.*

Considérant les enjeux d'employabilité que représentent les CQP « Conseiller de Vente pièces de rechanges et accessoires (PRA) » et « Carrossier-Peintre » au regard des taux d'insertion dans les emplois visés (le taux d'insertion moyen est de 74% pour le premier et de 92% pour le second),

Considérant que l'inscription des deux CQP susvisés comme titres à finalité professionnelle permettront de valoriser les parcours de formation certifiants de la branche en les rendant éligibles notamment au contrat d'apprentissage, notamment au bénéfice des jeunes,

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP des CQP « Conseiller de Vente pièces de rechanges et accessoires (PRA) » et « Carrossier Peintre » comme titres à finalité professionnelle

Les partenaires sociaux rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération paritaire, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France compétences d'une demande d'inscription au RNCP des CQP « Conseiller de Vente pièces de rechanges et accessoires (PRA) » et « Carrossier Peintre » comme titres à finalité professionnelle.

all vN SB

FS
MB
AP

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder au suivi du déploiement des certifications, conformément à son objet défini par ses statuts, ainsi qu'à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP des titres à finalité professionnelle « Conseiller de Vente pièces de rechanges et accessoires (PRA) » et « Carrossier Peintre ».

Fait à Meudon, le 28 avril 2022

Organisations professionnelles


MOBILIANs
(ex-CNRA)

FN A



U2N


Organisations syndicales de salariés

C.F.T.C. 
CFE-CGC

Fo Re'aux 

FGM - CFDT 

FTM CGT 

